Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230630-4_2023delib067-BF
Reçu le 30/06/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-067
Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Olivier BINET (arrivé à 19h27), Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND, Marine MOUTEL-COCHAIS (départ à 20h00)

Pouvoirs :
- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL
- Marine MOUTEL-COCHAIS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 20 juin 2023
Date de la publication : 30 juin 2023

2023-067 FINANCES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Rémy ORHON

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a procédé à la constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ayant pour principales missions d'examiner les rapports annuels établis par les délégataires des services publics et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et sur les services de collecte,

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230630-4_2023delib067-BF
Reçu le 30/06/2023

d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Elle est également consultée pour avis, par le Conseil municipal, pour tout projet de lancement de délégation de service public.

Elle est composée de 9 membres, à savoir le maire en tant que président, 4 membres titulaires issus du conseil municipal et 4 membres issus d'associations répondant à des critères définis par délibération.

Le président de la commission consultative des services publics locaux est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au titre de l'exercice 2022, la commission s'est réunie une seule fois, le 12 septembre 2022, sur convocation de son Président.

Cette séance a eu pour ordre du jour :

- Une présentation de la commission consultative des services publics locaux, à travers son obligation, sa composition, ses objectifs et ses missions,
- L'approbation du règlement intérieur de la commission, fixant notamment l'organisation et le fonctionnement de la commission,
- L'examen du rapport 2021 du délégataire de service public « exploitation et entretien du camping de l'Ile Mouchet », avec une présentation assurée par le délégataire. Ce rapport a reçu un avis favorable des membres de la commission et a également été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n° 089-22 du 27 juin 2022 portant création, composition et désignation de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT les éléments exposés préalablement au titre de l'activité de la CCSPL en 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 35
Votants : 35
Abstentions : 0
Exprimés : 35
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 35
Contre : 0

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la commission consultative des services publics locaux, tel que détaillé ci-dessus.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

MAIRIE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF (LOIRE-ATLANTIQUE)